



FICHE TECHNIQUE

CHECK LIST DE VÉRIFICATION AVANT CONSULTATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Code : 5.1.2 FIT1

Date de rédaction : lundi 25 juin 2012

Version : 12 août 2013

Version finale

Note aux lecteurs

Les prescriptions techniques générales s'appliquent aux opérations à réaliser en Haïti et relevant du champ de compétence de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA). Elles constituent un référentiel, certaines à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle, d'autres ayant un rôle d'information et de support complémentaire.

Les documents à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle sont :

- **Les Fascicules Techniques** indiquant les principes obligatoires et les prescriptions communes à une sous thématique technique ;
- **Les Directives Techniques** prescrivant les règles minimales imposées pour la conception et la réalisation ainsi que la gestion d'ouvrages spécifiques.

Tout propriétaire et/ou réalisateur est tenu de respecter au minimum les prescriptions qui y sont indiquées. Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation au préalable et par écrit de la DINEPA.

Les documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire, sont :

- Les fiches techniques et Guides techniques présentant ou décrivant des ouvrages ou des actions dans les différentes thématiques ;
- Les modèles de règlements d'exploitation ou de gestion ;
- Les modèles de cahiers des clauses techniques particulières, utilisables comme « cadres - type » pour les maîtres d'ouvrages et concepteurs ;
- Divers types de modèles de documents tels que procès verbaux des phases de projet, modèles de contrat ou de règlement, contrôle de bonne exécution des ouvrages, etc.

Ces documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire sont compatibles avec la réglementation imposée et peuvent préciser la compréhension des techniques ou fournir des aides aux acteurs.

Le présent référentiel technique a été élaboré en 2012 et 2013 sous l'égide de la DINEPA, par l'Office International de l'Eau (OIEau), grâce à un financement de l'UNICEF.

Dépôt légal 13-11-533 Novembre 2013. ISBN 13- 978-99970-51-92-9.

Toute reproduction, utilisation totale ou partielle d'un document doit être accompagnée des références de la source par la mention suivante : *par exemple* « extrait du référentiel technique national EPA, République d'Haïti : *Fascicule technique/directives techniques/etc. 2.5.1 DIT1* (projet DINEPA-OIEau-UNICEF 2012/2013) »

CHECK LIST CONSULTATION		
	OUI	NON
Définition des besoins et du projet		
La définition des bases de dimensionnement (population, volumes, débits ...) est-elle clairement exprimée?		
Les projets d'extensions ont-ils été pris en compte?		
L'emprise foncière disponible est-elle acquise et clairement définie ?		
Les actes de propriété sont-ils archivés ?		
Le bornage existe-t-il (sinon adapter le CCP) ?		
Y a-t-il des performances exigées pour l'ouvrage ?		
En cas d'ouvrage d'art, l'étude géotechnique est-elle jointe au dossier ?		
Les plans projets respectent-ils les niveaux de détails de la directive ?		
Le devis quantitatif est-il complété en quantité totalement ?		
Le bordereau des prix reprend-il tous les articles du devis quantitatif ?		
La note de dimensionnement de l'ouvrage est-elle présente au dossier ?		
La gestion/exploitation a-t-elle été prise en compte et incluse dans le dossier : <ul style="list-style-type: none"> - réflexion sur tarifs et la gestion du service - un type d'opérateur pourra être identifié pour la gestion - un mode de gestion a-t-il été envisagé ? - les pièces de rechange et méthode de maintenance sont-elles disponibles ? 		
Formalisme		
Le superviseur des activités/travaux chez le maître d'ouvrage est-il identifié ?		
Le mode maîtrise d'œuvre/le maître d'œuvre est-il déterminé ?		
Les services décentralisés de la DINEPA ont-ils été informés du projet, ont-ils reçu les documents préparatoires ?		
Les autorités locales ont-elles été informées du projet, ont-elles reçu les documents préparatoires ?		
L'acte d'engagement est cohérent en terme de forme des prix (unitaires, forfaitaire) ?		
Le Règlement de la consultation existe et est joint au dossier de consultation ?		
Les critères de sélection sont clairement définis ?		
Le critère délai, s'il est prépondérant, est-il justifié ?		
Les pénalités de retard sont cohérentes avec l'urgence et spécifiées dans les clauses administratives particulières ?		
Si le critère Valeur Technique de l'offre est utilisé, le Règlement de consultation et les Clauses techniques particulières imposent-ils bien la constitution d'un mémoire technique par les soumissionnaires ?		
La date de remise d'offre est-elle spécifiée dans les différentes pièces (RC, CCAP, CCTP) et est-elle bien identique ?		
La durée de validité de l'offre est imposée ou spécifiée ?		
Les précisions de l'actualisation ou de la révision des prix sont-elles indiquées (absence confirmée ou formules de calcul indiquées) ?		
Vérifier les publicités sur le site et dans la presse avec titre et dates d'opération cohérentes avec les autres pièces.		
Modalités de notation des critères et prévalence de ces derniers explicitement décrites dans le RC et le CCP ?		

	OUI	NON
Exigences		
Le CCTP inclut-il les exigences de sécurité des travailleurs ?		
Les garanties et cautionnement sur l'ouvrage ont-elles été contractuellement exigées ?		
Les exigences de qualité sont-elles cohérentes avec les attentes et les matériaux demandés sont-ils accessibles réellement ?		
L'approche communautaire est-elle incluse dans le CCP?		
Les modalités de signalement des travaux ou de sécurisation du chantier vis-à-vis des usagers locaux sont-elles précisées ?		
Le rappel des directives impliquées est-il présent dans les pièces de la consultation ?		